

Comparatif des prestations

La présente annexe a pour but de présenter les différences de couvertures entre votre produit actuel et celui proposé.

Votre couverture actuelle HC-Assurance complémentaire en cas d'hospitalisation <i>Conditions particulières HCAM01</i>	Nouvelle couverture proposée HC-Assurance complémentaire en cas d'hospitalisation <i>Conditions particulières HCGA01</i>
--	---

Le catalogue des prestations ainsi que la prise en charge des prestations sont similaires pour l'assurance en cas d'hospitalisation entre les deux sociétés

Risques assurés	Risques assurés
Maladie, accident et maternité	Maladie, accident et maternité
Classes d'assurance	Classes d'assurance
Sont assurés les séjours en division commune, mi-privée ou privée selon la variante choisie par l'assuré.	Prestations et prises en charge identiques
Au cours d'une année civile, les prestations sont versées au plus pendant 90 jours dans les divisions mi-privée et privée.	
Les prestations sont versées au plus pendant 60* jours d'hospitalisation au cours d'une année civile en établissement pour soins psychiatriques (*imputés sur les 90 jours pour les divisions mi-privée et privée).	
En cas d'urgence à l'étranger, l'assureur alloue durant 60* jours par année civile au maximum, dans les limites du groupe de prestations choisi, les prestations suivantes: a. Classe 1: Fr. 500.– par jour au maximum. b. Classe 2: Fr. 1000.– par jour au maximum. c. Classe 3: Fr. 1500.– par jour au maximum. d. Classe 4: Fr. 3000.– par jour au maximum. (*imputés sur les 90 jours pour les divisions mi-privée et privée).	